



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
NIORTAIS
ET L'ASSOCIATION 36 QUAI DES ARTS**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, établissement public de coopération intercommunale, ci-après désignée "**Communauté d'Agglomération du Niortais ou CAN**", représentée par son Président Monsieur Pascal Duforestel, dont le siège est sis 28, rue Blaise Pascal BP 193 79006 NIORT Cedex

D'une part,

Et :

36 Quai des Arts, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 est enregistrée à la préfecture des Deux Sèvres sous le numéro sous le numéro 791 858 574 00019 Représentée par son Président Monsieur Dominique Bréard, dont le siège est sis à La Grande Fragnée – 79270 Frontenay-Rohan-Rohan

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140305-c36-02-2014-1-CC
Date de télétransmission : 05/12/2014
Date de réception préfecture : 05/12/2014

Préambule

Le territoire économique niortais est marqué par la présence des Mutuelles. Mais d'autres filières ou secteurs sont développées dans le cadre du Schéma de Développement Economique et Commercial: la logistique, l'économie du numérique, l'Economie Sociale et Solidaire et les Industries Créatives et Culturelles (architecture, arts, antiquités, design et **métiers d'art**, cinéma et vidéo, radio et TV, Publicité et communication, mode, musique et spectacle vivant, édition, jeux vidéo et logiciels, édition numérique).

Ces dernières années, l'activité culturelle s'est densifiée sur le territoire de la Ville de Niort: le Moulin du Roc, le CNAR (arts de la rue), la Scène des Musiques Actuelles, le CAMJI et le Centre d'Art Contemporain Photographique à la Villa Perrochon. En 2014, la CAN a décidé d'engager un plan d'actions avec un diagnostic du tissu existant, l'élaboration de projets d'actions et d'animation de la filière culturelle et créative.

Le secteur **des métiers d'art**, partie intégrante des activités culturelles et créatives, concerne 217 métiers, détenteurs de savoir-faire le plus souvent séculaires, assimilables à un patrimoine vivant ou immatériel et vecteurs de développement économique dans les territoires. Certains de ces métiers sont connus du grand public (céramistes, ébénistes, tapissiers d'ameublement, bijoutiers, verriers...) alors que d'autres ne sont plus exercés que par de très rares professionnels (couvreurs ornemanistes, dinandiers, mosaïstes, doreurs, gantiers, archetiers...).

Aujourd'hui, la France compte plus de 38 000 entreprises métiers d'art. Certaines travaillent dans des domaines bien connus du public comme l'ébénisterie ou la bijouterie. D'autres exercent des métiers rares : chaumier, gantier, sérigraphie... Ce sont souvent des TPE mais aussi de tous petits ateliers ou des manufactures. Le chiffre d'affaires du secteur s'élevait à 8 milliards d'euros en 2007. Patrimoine de nos régions, les métiers d'art participent au dynamisme des territoires. Vitrine d'excellence, ils contribuent au rayonnement de la France à l'étranger. Les métiers d'art symbolisent un certain art de vivre à la française qui représente un véritable atout pour les territoires en termes de développement et d'attractivité touristique.

L'**association 36 Quai des Arts** a pour objet de favoriser la promotion, la conservation et le développement des savoir-faire des professionnels des métiers d'art à l'attention du grand public (tourisme, scolaire...) et de promouvoir et vendre les créations des professionnels des métiers d'art, et artistes.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20140305-c36-02-2014-1-CC Date de télétransmission : 05/12/2014 Date de réception préfecture : 05/12/2014
--

Les deux parties conviennent à cet effet, des dispositions suivantes :

Article 1 : Objet de la convention

L'association **36 Quai des Arts** souhaite favoriser le développement des entreprises du niortais relevant des métiers d'art qui représentent un savoir-faire valorisable tant sur le plan économique que sur les plans humains et culturels.

A cet effet, l'association **36 Quai des Arts** s'engage à travailler pour la valorisation des métiers d'art sur les missions ci-dessous et développées dans l'article 2 de la présente convention:

- 1) Le développement économique des entreprises métiers d'art du territoire niortais
- 2) L'animation et la promotion du territoire niortais par l'association 36 Quai des Arts

La CAN a retenu l'objectif, dans son Schéma de Développement Economique et Commercial, approuvé en 2012, de favoriser le développement des Industries Culturelles et Créatives. L'association 36 QUAI DES ARTS, qui regroupe près de 300 professionnels artisans d'art dont 97 sont situés sur le territoire niortais propose un programme d'actions qui s'inscrit pleinement dans cette priorité. Cette convention traduit concrètement la volonté de la CAN d'apporter un soutien au lancement de cette nouvelle association pour le développement de ses activités.

Article 2 : Champs du partenariat et engagements de 36 Quai des Arts

2.1 Le développement économique des entreprises des métiers d'art

De nombreuses entreprises métiers d'art sont implantées sur le territoire de **Communauté d'Agglomération du Niortais**. Les savoir-faire et les productions de professionnels des métiers d'art seront valorisés afin d'accroître l'attractivité touristique et la vitalité économique de son territoire.

L'association **36 Quai des Arts** s'engage à rechercher tous les moyens pour favoriser le maintien et le développement des entreprises métiers d'art sur le territoire de la CAN.

Il s'agit d'aider et d'accompagner les professionnels métiers d'art à la commercialisation de leurs créations sur le territoire de la CAN et du département des Deux Sèvres.

Les outils mis en place par 36 Quai des Arts, comportent :

- La boutique Métiers d'art – 36 rue Brisson NIORT
- Les expositions/ventes temporaires dans les entreprises ou institutions locales (Les Mutuelles, Banques, Préfecture, Collectivités Territoriales ...)
- Les manifestations et salons (Foire de Niort, Journées européennes des métiers d'art, Musée d'Agesci, journées du patrimoine...)
- La création d'un club partenaires afin d'associer les grandes entreprises qui sont sur le territoire de la CAN au développement des Métiers d'art.

Pour aider cette action de l'association 36 Quai des Arts, plusieurs partenariats ont déjà été mis en place :

- Un partenariat avec la Chambre de métiers des Deux-Sèvres et la Mission régionale Métiers d'Art, afin d'accompagner les adhérents du 36 Quai des Arts sur les volets création/reprise/transmission d'entreprise et la formation à la commercialisation et à la

Accusé de réception en préfecture
692000140305-c36-02-2014-1-CC
Date de télétransmission : 05/12/2014
Date de réception préfecture : 05/12/2014

- Un partenariat avec Les Ateliers d'Art de France qui soutient 36 Quai des Arts sur le plan technique, administratif, juridique et commercial. L'association adhèrera au réseau national des Boutiques Métiers d'art (Rablay sur Layon, Turquant, Nontron....)

2.2 L'animation et la promotion du territoire niortais par l'association 36 Quai des Arts

L'association 36 Quai des Arts en partenariat avec le Musée d'Agesci, l'une des composantes du service musées de la CAN, mettra en place des ateliers de sensibilisation et de découverte aux différents savoir-faire des métiers d'art. Ces ateliers seront organisés à l'attention du grand public (enfants, scolaires, adultes...). Les grandes lignes du projet étudié est celle d'un lien établi entre le Donjon et le musée Bernard d'Agesci via un cheminement dans la ville scandé par des expositions et démonstrations réalisées par les artisans d'art.

La réflexion commune fait émerger les propositions suivantes :

- Le parcours : Donjon, 36 Quai des Arts, Office de Tourisme, rue Victor Hugo, Brèche, Musée Bernard d'Agesci.
- Une mise en résonance in situ des collections des deux musées avec les travaux réalisés par les artisans d'art.
- Des démonstrations, expositions, ateliers, initiations dans des « barnums » mis à disposition des participants.
- Des ateliers pour enfants, adultes et publics empêchés proposés au musée Bernard d'Agesci et animés par les artisans.
- Des visites guidées déambulatoires allant du Donjon au musée via la boutique et les barnums (visites proposées réalisées par le service des musées et l'Office de Tourisme.
- Une participation du CNAR pour une déambulation théâtralisée.

L'association proposera aussi des ateliers d'initiation aux métiers d'art dans les ateliers de professionnels dispersés sur le territoire et notamment le Marais Poitevin qui bénéficie d'un attrait touristique fort.

36 Quai des arts organisera aussi des Rencontres découvertes avec des professionnels de métiers d'art, *les petits déjeuners du 36*, dans la boutique sous forme d'un échange soutenu d'un diaporama. 36 Quai des arts créera aussi une carte des « chemins des métiers d'art » localisant les ateliers et les possibilités de stages en partenariat avec la Mission Régionale Métiers d'Art.

Avec la proximité de l'office du tourisme de Niort Marais Poitevin dans la rue Brisson, une synergie sera mise en place afin de découvrir les savoir-faire des professionnels Métiers d'art de la CAN, Marais Poitevin..., visite de la boutique par les touristes, découverte des ateliers, possibilité de stages jumelés avec hébergement...

Afin de soutenir et de promouvoir ses actions, le 36 Quai des Arts utilisera différents outils de communication :

- Le site internet « 36QUAIDESARTS.COM »
- La lettre d'information mensuelle par courriel
- Une communication dans les supports institutionnels de la CAN, de la Ville de Niort, CMA79, Office de tourisme
- Une communication classique (affichage, flyers....)

Article 3 - CONDITIONS FINANCIERES/ Engagements de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20140305-c36-02-2014-1-CC Date de télétransmission : 05/12/2014 Date de réception préfecture : 05/12/2014
--

Les demandes de subvention de fonctionnement présentées par **36 QUAI DES ARTS** feront l'objet d'une attribution par délibération annuelle. La présente convention prévoit leur versement en deux fois : pour la première année de mise en œuvre de la présente convention, un premier versement représentant 70% de la subvention, effectué sur présentation du dossier de demande subvention qui comprendra notamment le budget prévisionnel de fonctionnement et le plan d'actions conforme à la stratégie de développement arrêtée par le conseil d'administration de l'association, et le solde sur présentation d'un bilan d'activités même provisoire en fin d'année. Pour les années suivantes, la reconduction éventuelle de cette subvention de fonctionnement tiendra compte de la situation financière de l'association découlant de l'arrêté des comptes approuvé par l'assemblée générale de 36 Quai des Arts ainsi que de la mise en œuvre effective des engagements de l'Association souscrits à l'égard de la CAN (Cf article 4).

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction de l'Aménagement et du Développement Economiques de la **CAN**, au budget principal chapitre 65. Le comptable public assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal municipal de Niort-Sèvres-Amendes.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-après. Le partenariat apporté par la **CAN** et décrit aux paragraphes précédents est conditionné à la présentation en 2014 des rapports validés par l'Assemblée Générale de l'Association relatifs à l'année 2013 et dans les mêmes délais pour ceux relatifs aux années suivantes et donc à la présentation conjointe d'une copie certifiée conforme par le Président de l'association du procès-verbal de cette assemblée générale, du rapport moral et/ou d'activité et du rapport financier. Dans l'hypothèse où ces rapports ne seraient pas produits selon les délais décrits ci-dessus, la **CAN** serait en droit d'exiger le reversement intégral de la subvention attribuée.

Enfin, tout manquement aux obligations inhérentes à la mise à disposition de moyens ci-dessus décrite, pourra être sanctionné par la suppression immédiate des moyens en question, sans préjuger des éventuelles poursuites envisageables.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE 36 QUAI DES ARTS

36 QUAI DES ARTS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et prendre en considération les priorités de la **CAN**:

- fournir toutes informations et justificatifs utiles, de manière à faciliter l'évaluation par la CAN de l'action menée,
- informer la CAN de toute modification significative concernant le déroulement de ses missions,
- respecter les préconisations en matière de communication sur les actions réalisées au titre de la présente convention (logo, relations avec la presse, etc.).

Article 5 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une de ces clauses entraînera l'obligation de reversement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION-CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT ET DE MODIFICATIONS

Accusé de réception en préfecture
079 200011317 29140305-c36-02-2014-1-CC
Date de télétransmission : 05/12/2014
Date de réception préfecture : 05/12/2014

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 3 années. La présente convention a donc pour terme normal le 31 décembre 2016. Cependant, elle demeurera active et productrice d'effets tant que les obligations afférentes à chaque partie et les autres engagements en découlant seront susceptibles d'en induire.

La conclusion d'une nouvelle convention nécessitera une nouvelle délibération du Conseil Communautaire de la **CAN** et pourra être subordonnée à la réalisation des contrôles prévus aux articles suivants et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant particulier.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et les dates d'effet de ces modifications, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 7 – OBLIGATIONS LEGALES ET AUTRES ENGAGEMENTS FORMELS DE 36 QUAI DES ARTS

36 QUAI DES ARTS est soumis au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir dans les meilleurs délais à la **CAN** un bilan moral, ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui lui seront demandés.

36 QUAI DES ARTS s'engage :

- à fournir le compte-rendu financier de l'association décrits à l'article 3 ci-dessus, bilan et compte de résultat chaque année à la **CAN** dès que ceux-ci sont disponibles ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

36 QUAI DES ARTS communiquera sans délai à la **CAN** à signature de la présente convention :

- une copie certifiée conforme par un de ses responsables habilités des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association : dernières déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association (changements de personnes, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, acquisitions ou aliénations du local et des immeubles destinés à l'administration de l'association, à la réunion de ses membres, à l'accomplissement de l'objet social, avec état descriptif en cas d'acquisition), dernière modification apportée aux statuts ;

- ainsi qu'une copie des récépissés de déclaration en Préfecture et de parution au Journal Officiel de ces documents.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, **36 QUAI DES ARTS** en informera également la **CAN**.

Article 8 – SANCTIONS-RESILIATION-LITIGES

•Sanctions

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140305-c36-02-2014-1-CC
Date de télétransmission : 05/12/2014
Date de réception préfecture : 05/12/2014

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CAN des conditions d'exécution de la convention par 36 QUAI DES ARTS et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 6, la CAN peut suspendre, diminuer, remettre en cause le montant de la subvention ou des moyens prévue à l'article 3 ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si, pour une raison quelconque 36 QUAI DES ARTS se trouvait empêché d'exécuter son programme d'activités, la présente convention serait résiliée de plein droit et la subvention et les moyens prévus à l'article 3 restitués. Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers saisi par l'une ou l'autre des parties.

•Contrôle de l'administration

Au terme normal de la convention, l'association remet, dans un délai d'un an, les rapports et documents prévus aux articles précédents couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

•Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe suivant et des dispositions prévues aux articles précédents.

•Litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent à favoriser dans un premier temps une procédure amiable visant à régler la situation.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal administratif de Poitiers est seul compétent pour être saisi du litige.

Article 9 ET DERNIER : ANNEXES

La présente convention ne comporte aucune autre annexe que la délibération du Conseil de la CAN du janvier 2014 intitulée **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE LA CAN ET 36 QUAI DES ARTS -VERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2014.« XXX »**.

Un original de la présente convention sera remis à chacune des parties signataires.

Fait à NIORT, le 05/03/2014

Pour la Communauté d'Agglomération de Niort

Le Président **Pascal DUFORESTEL**

Convention CAN-36 Quai des Arts

Pour l'association 36 Quai des Arts
Le Président **B. BERNARD**

Accusé de réception en préfecture
079-20041317-20140305-c36-02-2014-1-CC
Date de télétransmission : 05/12/2014
Date de réception en préfecture : 05/12/2014

Dominique Bréard

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140305-c36-02-2014-1-CC
Date de télétransmission : 05/12/2014
Date de réception préfecture : 05/12/2014